

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 143

présenté par
M. Grosdidier, M. Le Nay et M. Remiller

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 3 de cet article par les mots :

« et au Haut Conseil des biotechnologies ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de prévoir que le Haut conseil est destinataire, au même titre que l'Assemblée Nationale et le Sénat, du rapport élaboré dans le cadre de la surveillance biologique du territoire.